

fse

Créer une FSE pour un patient victime d'un attentat

En France, les victimes d'attentats bénéficient d'une prise en charge à 100 % des soins en lien avec l'événement, sans avance de frais, sous le dispositif « article L. 169-1 du Code de la sécurité sociale ».

💡 Avant de commencer :

Pour plus de détails sur la procédure complète de facturation, nous vous invitons à consulter les articles suivants :

- 👉 [Créer une FSE avec Carte Vitale](#)
- 👉 [Créer une FSE dégradée sans Carte Vitale](#)

Ces articles détaillent les étapes générales de création d'une FSE, que ce soit en mode sécurisé (avec carte) ou dégradé (sans carte). Le présent article se concentre uniquement sur le cas spécifique d'un patient victime d'un attentat.

fse

Cas 1 : Avec la Carte Vitale

Lors de la création d'une Feuille de Soins Électronique avec Carte Vitale, cliquer sur le stylo afin d'activer manuellement la partie tiers-payant. Cochez ensuite la case « Présentation d'une attestation Victime d'Attentat ».

The screenshot shows the 'fse' software interface for creating a medical record. The 'Tiers payant' (third-party payment) section is highlighted, showing the 'Présentation d'une attestation Victime d'Attentat' checkbox is checked. The interface includes sections for 'Bénéficiaire', 'Parcours de soins', and 'Tiers payant' with sub-sections for '1. PART OBLIGATOIRE' and '2. PART COMPLÉMENTAIRE'.

Une fois le tiers payant activé, ajoutez votre acte avec le dépassement : l'acte *DHT* sera automatiquement ajouté et la prise en charge appliquée sera de 100 % (Exonération 3)



Besoin d'aide ou d'une formation ? Contactez notre service support :
par mail à l'adresse suivante **support@logicieldrsante.com** en nous précisant votre demande et vos disponibilités ou par téléphone.

05.35.54.56.99 - Tapez 2